

## Fiche d'inscription

### Sélection Aide-Soignant – Rentrée janvier 2011

*Veillez compléter impérativement toutes les rubriques du dossier sous peine de rejet du dossier*

<b>NOM PATRONYMIQUE</b> <small>EN MAJUSCULES</small>			
<b>NOM D'EPOUSE</b> <small>EN MAJUSCULES</small>			
<b>PRENOMS</b> <small>(TOUS LES PRENOMS DE L'ETAT CIVIL)</small>			
<b>DATE DE NAISSANCE*</b>			<b>SEXE</b> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
<b>LIEU DE NAISSANCE</b>			
<b>NATIONALITE</b>			
<b>ADRESSE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>VILLE</b>		
<b>TELEPHONE</b>	<b>PORTABLE</b>		
<b>EMAIL</b>			
<b>SITUATION FAMILIALE</b>	Célibataire <input type="checkbox"/>   Marié <input type="checkbox"/>   Vie maritale <input type="checkbox"/>   PACS <input type="checkbox"/>   Divorcé(e) <input type="checkbox"/>   Veuf(ve) <input type="checkbox"/>		
	Profession du conjoint :		
<b>ENFANTS</b>	Nombre :	Ages des enfants :	
<b>N° DE SECURITE SOCIALE</b> <small>DU CANDIDAT</small>			
<b>N° DE SECURITE SOCIALE</b> <small>DES PARENTS SI AYANT DROIT</small>			
<b>MOYEN DE LOCOMOTION</b>	Permis de conduire <input type="checkbox"/>   Véhicule à disposition pour les stages : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<b>PROFESSIONS DES PARENTS</b>	De père :	De la mère :	
<b>ADRESSE DES PARENTS</b>			

\* Le candidat doit avoir au minimum 17 ans révolus à la date d'entrée en formation.

## Parcours scolaire

ANNEE	CLASSE FREQUENTEE (A PARTIR DE LA 6 <sup>EME</sup> )	LIEU	DIPLOME OBTENU ou VALIDATION OBTENUE
<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CAP, BEP...)</b>			
<b>AUTRES</b>			

### A quel titre vous inscrivez-vous ?

Cochez une seule case et joignez la photocopie du diplôme

→ La présentation du document **original** vous sera demandée à l'entrée en formation  
ou lors du dépôt de votre dossier si vous l'apportez en main propre à l'institut de formation ←

1 - Vous êtes titulaire d'un des titres ou diplômes suivant → Vous êtes dispensé de l'épreuve écrite		
Titre ou diplôme Secteur Sanitaire et Social homologué au minimum au niveau V Lequel →	<input type="checkbox"/>	Année :
Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Lequel →	<input type="checkbox"/>	Année :
Titre ou diplôme étranger (fournir attestation accès université) Lequel →	<input type="checkbox"/>	Année :
Document attestant une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'Infirmier et la non admission en 2 <sup>e</sup> année. IFSI →	<input type="checkbox"/>	Année :
2 - Vous n'êtes pas titulaire d'un des titres ou diplômes précédents → Vous devrez passer l'épreuve écrite		
Sans ce ou ces diplômes → inscription à l'écrit obligatoire	<input type="checkbox"/>	

**Avez-vous ou faites-vous une préparation à cette sélection (préparation au concours d'entrée en IFAS) ?**

Oui <input type="checkbox"/>	Quel organisme ? :	Nb d'heures :	Année :
Non <input type="checkbox"/>			

**Activités et expériences professionnelles éventuelles**

Dates (jj/mm/aa)		Temps de travail <sup>1</sup>	Nature de l'activité <sup>2</sup>	Nom et adresse de l'employeur
Début	Fin			

1. Temps complet (TC) ou Temps partiel (TP)
2. L'indiquer avec précision. Exemple : CES en qualité de, Stage de, ASH...

**Formations professionnelles continues**

(effectuées dans le cadre de votre activité professionnelle (5 dernières années))

Année	Intitulé

### Vos centres d'intérêts et activités extraprofessionnelles

(tous domaines confondus, loisirs, sports...)

### Argumentation du choix de cette formation Aide-Soignante

Précisez en quelques lignes → à remplir obligatoirement

### Votre statut actuel

Salarié(e)  Lieu :

Demandeur d'emploi : indemnisé  non indemnisé

*Joindre la copie de  
votre carte de demandeur d'emploi*

Étudiant(e)  Lieu :

Élève  Lieu :

### Aides financières envisagées

### Contrôle des pièces fournies (à compléter par le candidat)

Lettre de candidature

Photocopie d'une pièce d'identité (format A4)

1 photo à coller en 1<sup>e</sup> page de ce dossier

1 enveloppe timbrée à l'adresse du candidat

(pour l'accusé de réception de l'inscription)

Si concerné(e)

Photocopie du titre ou diplôme (format A4)

Attestation 1<sup>e</sup> année d'études en IFSI

Photocopie de la carte de demandeur d'emploi

Règlement des frais d'inscription 100 €

(Chèque libellé à l'ordre de :  
« Institut de Formation La Maisonnée »)

Nom de l'émetteur du chèque :

(Précisez le nom du candidat au dos du chèque)

Dossier établi le :

Signature du candidat



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU RHONE  
SOUS-DIRECTION : PROFESSIONS DE SANTE  
SERVICE : OFFRE DE SOINS  
Dossier suivi par : Habiba REZGUI  
☎ : 04.72.61.39.55  
Email : habiba.rezgui@sante.gouv.fr

Lyon, le 16 mars 2010

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS  
SUR LA FORMATION  
D'AIDE-SOIGNANT(E)  
DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE  
Rentrée Scolaire Janvier 2011**

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2005 relatif à la formation des aides-soignants, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

La liste des instituts dans lesquels vous pouvez vous inscrire figure en dernière page. Toutefois, je vous informe que les épreuves écrites sont organisées par les instituts d'aides-soignants et se déroulent **le même jour.**

Afin d'éviter toutes contestations dans les dossiers d'inscription à un institut, il sera mentionné que vous devez avoir reçu une convocation à l'épreuve écrite 10 jours avant. Si vous êtes admissible ou dispensé de l'écrit une autre convocation vous parviendra au plus tard le 6 septembre 2010. Si l'une ou l'autre convocation n'est pas parvenue dans les délais vous devrez contacter **impérativement l'institut.**

**Attention :** Lors de l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité.** Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de péremption.

**Pièces d'identité recevables :**

- carte nationale d'identité )
- carte de séjour )
- carte de résident )
- passeport )
- permis de conduire )

**en cours de validité soit :**

- valable 10 ans** à partir de la date d'émission.
- voir "date d'expiration".
- voir "date d'expiration".
- valable 10 ans** à partir de la date d'émission.

*Les pièces d'identité européennes en cours de validité avec photo sont acceptées.*

Pour les instituts des autres départements, s'adresser directement auprès de la D.D.A.S.S. concernée.

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.**

**Les épreuves de sélection comprennent :**

**1) Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, notée sur 20, se décomposant comme suit :**

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum,

- Répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,

- Répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,

- Répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

**2) Une épreuve orale d'admission, notée sur 20,** qui se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**ADMISSION**

En application de l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005 à l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (une note inférieure à 10 est éliminatoire), le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les **dix jours** suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire qui n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.**

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de Formation, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de Formation, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable **pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

### **L'admission définitive dans un institut est subordonnée :**

1°) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2°) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### **L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.**

Par dérogation peuvent être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant(e) :

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins **trois ans de fonctions en ces qualités**, sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder **80 %** du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Tous ces stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

## FINANCEMENT

### *La formation est payante (se renseigner auprès des instituts)*

Pour faire ces études, si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur. Si ce n'est pas le cas, il vous appartiendra de prendre en charge vous-même votre formation ou de trouver un financement (voir les Cellules d'Information et d'Orientation, les Missions Locales, les Centres Communaux d'Action Sociale rattachés aux Mairies, etc.....) Si vous percevez les ASSEDIC, il vous appartient de demander de bénéficier de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi;

Par ailleurs, vous pouvez solliciter 2 formes d'aides :

- **soit la rémunération professionnelle attribuée par le Conseil Régional qui fixe en juillet de chaque année les critères à retenir pour son attribution, dont :**

- . les demandeurs d'emploi rhônalpins, inscrits à l'ANPE et justifiant de 2 années d'activité professionnelle, dans les 6 dernières années, calculées par rapport à la date d'entrée en formation ;

*sont exclues les demandes émanant de personnes démissionnaires de leur emploi dans les 6 mois précédant l'entrée en formation, à l'exception des personnes se trouvant dans une situation de travail précaire (contrat à durée déterminée inférieur ou égal à un mi-temps).*

- . les personnes en réinsertion professionnelle dont le projet professionnel aura été validé par l'URACIFF ( Union Régionale des Centres d'Information Féminins et de la Famille) ;

- . les fonctionnaires ayant bénéficié d'un congé individuel de formation pendant leur première année de stage s'ils sont en disponibilité ou en congés sans solde.

- soit l'aide financière, accordée en fonction des ressources, par le Conseil Régional Rhône-Alpes.

Ces aides sont attribuées sans contre-partie d'engagement de servir.

Les imprimés de demande d'aides sont à retirer lors de votre admission définitive à l'institut.

## CALENDRIER

**Rentrée scolaire : Au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2011.**

Ouverture des inscriptions	vendredi 2 avril 2010
Clôture des inscriptions	mardi 31 août 2010
Épreuve écrite d'admissibilité	samedi 11 septembre 2010
Jury d'admissibilité	jeudi 30 septembre 2010
Affichage des résultats dans les IFAS	vendredi 1er octobre 2010
Jury d'admission	mercredi 10 novembre 2010
Affichage des résultats dans les IFAS	vendredi 12 novembre 2010

### LISTE DES ECOLES AGREEES POUR LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

NOM DES ECOLES	Téléphone et fax	Nombre total de places Sous réserve de modifications par arrêté
<b>Pôle Formation Santé</b> 26 rue de la Gare 69009 LYON	<b>04.72.16.30.71</b> Fax : <b>04.72.16.31.99</b>	<b>45 places</b>
Ecole de " <b>Tarare</b> " Centre Hospitalier "La Clairière" Chemin du Vert Galant 69170 TARARE CEDEX	<b>04.74.05.47.00</b> Fax : <b>04.74.05.47.09</b>	<b>32 places</b>
Ecole de la « <b>Maisonnée</b> » <b>Section Aides-Soignants</b> 68-70 Avenue du Châter B.P 1 69340 FRANCHEVILLE LE BAS	<b>04.72.16.22.07</b>	<b>60 Places</b>
Ecole de " <b>Villefranche</b> " -Section des Aides-Soignants- Centre Hospitalier Général - B.P. 436 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	<b>04.74.09.26.83</b> Fax : <b>04.74.09.25.70</b>	<b>62 places</b>